

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14178316***Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

22 SEP. 2014

Le Greffier

N° d'entreprise : **0429.086.230**
 Dénomination (en entier): **Etablissements BAUDOUIN DECAMPS**
 (en abrégé):
 Forme juridique : **société anonyme**
 Siège : **6200 Châtelet, rue Wilmart 3**
 (adresse complète)
 Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital – Scission par constitution de société
nouvelle- réduction des fonds propres- Modification de l'objet social**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Aude PATERNOSTER, notaire associé à Châtelaineau, en date du 29 août 2014 que s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la SA ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS, dont le siège social est établi à 6200 Châtelet (Châtelaineau), rue Wilmart 3, immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0429.086.230, société constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul PATERNOSTER alors à Châtelaineau le 3 juillet 1986, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 26 juillet suivant sous le numéro 090, transformée en société anonyme aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2001 reçu par le notaire Aude Paternoster à Châtelaineau, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 24 avril suivant sous le numéro 047, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2011 reçu par le notaire Aude Paternoster précitée, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 26 janvier 2012 sous le numéro 0023798.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent douze mille sept cent quatorze euros et vingt-neuf cents (112.714,29 EUR) pour le porter à soixante-trois mille euros (63.000,00 EUR) à cent septante-cinq mille sept cent quatorze euros et vingt-neuf cents (175.714,29 EUR), par incorporation au capital d'une somme de cent douze mille sept cent quatorze euros et vingt-neuf cents (112.714,29 EUR) à prélever sur les résultats reportés de la société, telles qu'ils apparaissent dans la situation comptable arrêtée au 30 juin 2014, sans émission de nouvelles actions.

Le nombre d'actions représentant le capital reste inchangé.

2. Projet de scission.

Le conseil d'administration de la société anonyme ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS », société à scinder, a établi le 27 juin 2014, un projet de scission de la société, conformément à l'article 743 du Code des sociétés. Ce projet de scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Charleroi le 27 juin 2014 et publié aux annexes du Moniteur belge du 8 juillet suivant sous le numéro 131278. Il détermine le rapport d'échange des actions sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2014.

Rapport du conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée générale a approuvé le rapport établi en exécution de l'article 745 du Code des Sociétés par le conseil d'administration sur la scission projetée ci-avant.

Rapport du réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale a constaté la non-application de l'article 746 du Code des Sociétés concernant le rapport écrit et circonstancié établi par le réviseur d'entreprises sur la scission projetée ci-avant, étant donné que les actions de la nouvelle société seront attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société et que le réviseur a établi un rapport en vertu de l'article 444 du Code des sociétés.

Absence de Modification importante du patrimoine

Le président a déclaré, sur base du rapport spécial établi le 25 août 2014 par le conseil d'administration, relatif à l'arrêt des comptes pour la situation au 30 juin 2014, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission.

3.Scission par constitution d'une nouvelle société anonyme

a) **Sous condition suspensive de la constitution d'une société anonyme nouvelle** et de la réalisation effective du transfert, l'assemblée générale a décidé de la scission partielle de la présente société sans qu'elle cesse d'exister, conformément aux articles 674, 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, par voie d'apport à une société anonyme dont la dénomination sociale sera « HORSE'S LINE », de la branche d'activité de Maréchalerie et d'Animalerie faisant partie de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS ».

Ce transfert sera réalisé sur base de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2014, toutes les opérations en rapport direct avec les activités de cette branche d'activité, depuis le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au jour de la scission, seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société anonyme « HORSE'S LINE » à constituer, bénéficiaire des éléments transférés.

b). Rapport d'échange - Description de l'apport

Le rapport d'échange a été calculé par le Conseil d'Administration en fonction des fonds propres de la société scindée et des fonds propres de la branche d'activité transférée, établis sur base de la situation active et passive de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » arrêtée au 31 décembre 2013 comme dit dans le projet de scission.

Le rapport d'échange est de 750/750 ou 1.

Il y aura sept cent cinquante (750) actions au sein de la nouvelle société à créer.

Une action de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » donnera droit à une (1) action de la Société Anonyme « HORSE'S LINE ».

Les actions de la nouvelle société seront remises aux actionnaires de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » en proportion de leurs droits sociaux.

c). PATRIMOINE DE LA SOCIETE SCINDEE APRES SCISSION

A. La situation patrimoniale de la société anonyme « ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » après la scission se présentera comme suit :

Immobilisations incorporelles	0	Capital souscrit	114.214
Immobilisations corporelles	225.710	Réserves	21.826
Immobilisations financières	3.513	Résultat reporté	720.558
		Subsides en capital	3.562
Stocks	777.649	Provisions	1.444
Créances à un an au plus	481.825	Dettes à plus d'un an	237.198
Placements de trésorerie	0	Dettes à moins d'un an	474.720
Valeurs disponibles	96.498	Autres dettes	8.258
Comptes de régularisation	335	Comptes de régularisation	3.750
ACTIF	1.585.530	PASSIF	1.585.530

d). Description des biens et valeurs transférés à la nouvelle société "HORSE'S LINE » à constituer.

ACTIF

A.) Terrain et construction

Commune de Fleurus, première division

Entrepôt et terre sis rue des Fabriques 13 et rue des Sources cadastrés section C numéros 318 T 7 (terre) et 318 X 5 (entrepôt) pour une superficie totale de 50 ares 34 centiares

Ces biens sont évalués à 247.666,00 euros.

B) les valeurs mobilières suivantes :

Installation, machines, outillage	22.162,00
Mobilier et matériel roulant	1.710,00
STOCKS	423.625,00
VALEURS DISPONIBLES	48.249,00

PASSIF

Dettes à plus d'un an	207.308
Dettes échéant dans l'année	11.795
Dettes financières	50.000
Dettes d'emprunt	269.102
Fournisseurs	85.844
Factures à recevoir	20.001
Dettes commerciales	105.845
Impôts	0
Rémunérations et charges sociales	20.429
Dettes fiscales, salariales, sociales	20.429
Dettes à plus d'un an	207.308
Dettes à moins d'un an	188.068

Les informations ci-dessous sont reprises du projet de scission, dont question ci-dessus, en tenant compte de la situation comptable de la société scindée arrêtée au 30 juin 2014 et de l'augmentation de capital dont question sous la première résolution.

CONDITIONS DU TRANSFERT

a) Du point de vue comptable, le transfert est réalisé sur la base de la situation active et passive de la société scindée arrêtée au 30 juin 2014.

Toutes les opérations réalisées depuis le 1^{er} juillet 2014 le seront aux profits et risques de la société anonyme HORSE'S LINE.

L'ensemble des engagements relatifs à la branche d'activité cédée seront repris entièrement par la société à constituer, HORSE'S LINE.

S'il devait subsister des créances ou des dettes antérieures au 30 juin 2014 et non reprises dans les comptes au 30 juin 2014, celles-ci seront mises en charge ou en produit dans les mêmes conditions dans la nouvelle société ou dans la société scindée selon l'activité transférée.

La nouvelle société à créer aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à compter du 1^{er} juillet 2014.

b) Le transfert dans la comptabilité de la société anonyme HORSE'S LINE d'une partie du patrimoine de la société scindée, comprenant tous les éléments actifs et passifs constituant sa branche d'activité de Maréchalerie et d'Animalerie, est comptabilisé à la valeur pour laquelle ses éléments d'actif et de passif et ses capitaux propres figurent dans sa comptabilité à la date de la situation comptable au 30 juin 2014.

c) Toutes les récupérations, charges, engagements non exprimés ou provisionnés à l'actif ou au passif de la société scindée le seront pour compte de la nouvelle société ou de la société scindée selon l'activité transférée.

d) Si un élément du patrimoine actif ou passif de la société scindée n'est pas nommément attribué à la société anonyme HORSE'S LINE dans le projet de scission, il sera considéré comme faisant partie intégrante du patrimoine de la nouvelle société ou de la société scindée selon l'activité transférée à laquelle il se rapporte.

En vue d'éliminer toute contestation relative à la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition décrite ci-avant ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu, eu égard aux dispositions de l'article 744 du code des sociétés que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués resteront à la société scindée.

e) Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, seront suivis par la nouvelle société ou par la société scindée selon l'activité à laquelle ce litige ou cette action se rapporte et elle seule aura droit à en tirer profit ou à en supporter les suites, le tout à la décharge de la société scindée si le litige ou l'action est relative à l'activité transférée à la société anonyme HORSE'S LINE.

f) Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'acte de scission partielle seront supportés par la société scindée et tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'acte de constitution de la société « HORSE'S LINE » seront supportés par cette dernière.

g) Pour autant que de besoin, il est ici précisé que les attributions aux actionnaires de la société scindée des actions de la société bénéficiaire s'effectuent sans soulte.

h) Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent.

i) Les créances et les droits compris dans la branche d'activité sont transférés à la société bénéficiaire avec toutes les sûretés réelles et personnelles y attachées. Cette dernière se trouve en conséquence subrogée, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels, de la société scindée sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

j) D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, dans le cadre des

éléments transférés, la société scindée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

k) Le présent transfert est fait à charge pour la société anonyme HORSE'S LINE de :

- supporter tout le passif de la société scindée envers les tiers, s'élevant au 30 juin 2014, à sept cent quarante-trois mille quatre cent douze euros (743.412,00 EUR), d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée, relativement aux éléments transférés ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société scindée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit, relativement aux éléments transférés;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

4. Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de la société anonyme « HORSE'S LINE »

L'assemblée a proposé de créer une société anonyme nouvelle, dénommée « HORSE'S LINE » dont le siège social est établi à 6220 Fleurus, rue des Fabriques 13 (ZI de Martinrou).

L'assemblée a approuvé, le projet d'acte constitutif de la société anonyme « HORSE'S LINE » à constituer ainsi que ses statuts.

5. Réduction des fonds propres

Suite à la scission partielle et à l'apport en constitution de la Société Anonyme «HORSE'S LINE» de la branche d'activité de Maréchalerie et d'Animalerie, l'assemblée a décidé, en conséquence de ce qui précède, de réduire les fonds propres de la société anonyme «ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » de trois cent quarante-deux mille trente-six euros (342.036,00 EUR), opérée comme suit :

- à concurrence de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR), sans annulation de parts sociales, par prélèvement sur le capital actuel étant de cent septante-cinq mille sept cent quatorze euros et vingt-neuf cents (175.714,29 EUR),
- à concurrence de deux cent quatre-vingt mille cinq cent trente-six euros (280.536,00 EUR) par prélèvement sur les comptes de résultats reportés.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à cent quatorze mille deux cent quatorze euros et vingt-neuf cents (114.214,29 EUR). Il est représenté par 750 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social. »

6. Modification de l'Objet social

Suite à la scission partielle et à l'apport de branche d'activité de Maréchalerie et d'Animalerie au profit de la société anonyme « HORSE'S LINE » à constituer, l'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société ETABLISSEMENTS BAUDOUIN DECAMPS » afin que ladite société n'ait plus pour objet social les activités de maréchalerie, l'achat et la vente d'articles relatifs à l'élevage des animaux.

L'assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la proposition de modification de l'objet social, à laquelle est annexée la situation comptable arrêtée au 30 juin 2014.

Chacun des actionnaires a reconnu avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance. Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent, en même temps qu'une expédition de l'acte.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social comme suit :

L'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

«La société a pour objet, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, l'achat, la vente, la location, l'échange, le leasing de tous articles généralement quelconques de quincailleries, tréfilerie, clouterie, visserie, plomberie, serrurerie, de tous matériels électriques, de tous matériels ou matériaux relatifs au secteur de la construction, de tous matériels ou produits de peinture, de matériels de protection, l'achat, la vente, la construction, la fabrication, l'assemblage, la pose de toutes portes, fenêtres, porte fenêtres, châssis, escaliers, en préfabriqué ou non, l'achat, la vente, la location, le leasing, de toutes machines ou machines outils se référant aux secteurs d'activité ci-dessus mentionnés.

Ces listes sont énonciatives et non pas limitatives.

Elle pourra faire, en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou de nature à en faciliter le développement telles que : acquérir, exploiter, exhiber et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés belges ou étrangères dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à son objet social.

L'assemblée générale délibérant et votant comme en matière de modification des statuts, peut étendre ou interpréter l'objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés. »

7. Pouvoirs

L'assemblée a conféré la représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle à Monsieur **DECAMPS Baudouin Marie Gabriel Georges Henri**, préqualifié et à Madame **DELAUNOIT Martine Hélène-Marie** préqualifiée. Elle a conféré audits mandataires les pouvoirs les plus étendus aux fins de veiller au déroulement des opérations de transfert à la société à constituer « HORSE'S LINE », de l'ensemble des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité, à leur valeur comptable au 30 juin 2014.

Dans le cadre de ce transfert par voie de scission partielle, ceux-ci peuvent en outre :

- dans le cadre de la constitution par voie de scission de la société anonyme « HORSE'S LINE » :

- * intervenir à l'acte de constitution de ladite société et en arrêter les statuts;

- * assister à toute assemblée des actionnaires qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société, prendre part à toutes délibérations, notamment à la nomination des administrateurs et commissaires, fixer la durée de leur mandat et le montant de leurs émoluments

- déléguer, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, avec pouvoirs de subdéléguer, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe, notamment pour accomplir les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, le cas échéant, auprès de l'administration de la T.V.A.

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général, faire le nécessaire.

Le notaire Philippe VAN CAUWENBERGH